

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Barbâtre

Règlement Graphique



Approbation du PLU en Conseil Municipal
le 21 février 2019

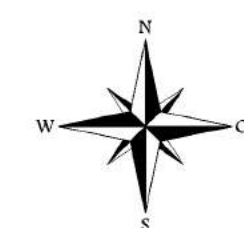


Planche n° 1

Echelle: 1/5000ème

Limite de zone

- UA : Zone à caractère central d'habitat, de services et d'activités.
- UAa : Zone à caractère central d'habitat, de services et d'activités délimitant un périmètre de centralité destiné à l'implantation d'équipements structurants.
- UC : Zone à densité relative constituant les secteurs périphériques des bourgs.
- UCA : Entités bâties complexes que sont le village de la Pointe de la Fosse et celui de la rue de l'Estacade.
- UI : Zone destinée à l'accueil d'activités économiques.
- UR : Zone destinée à l'accueil d'activités touristiques.
- UL : Zone urbaine à vocation de loisir, destinée à l'implantation d'équipements sportifs.
- 2AUI : Zone d'urbanisation future à long terme destinée à l'accueil d'activités économiques.
- Aa : Zone agricole.
- Ab : Zone agricole où les constructions agricoles nouvelles sont autorisées.
- Ao : Secteur destiné aux activités conchylicoles et aquacoles.
- N : Secteur de protection des espaces naturels de la commune.
- Nr : Espaces remarquables « terrestres », définis au titre de la loi Littoral.
- Nrm : Espaces remarquables « maritimes », définis au titre de la loi Littoral.
- Nm : Secteur de gestion du Domaine Public Maritime.
- Np : Secteur portuaire de la Pointe de la Fosse.
- Nt : Secteur d'implantation d'équipements (stationnement sportif) en dehors de la zone urbaine.
- Ns : Secteurs prévus pour accueillir des projets de valorisation touristique et/ou une offre de stationnement.
- Ne : Secteurs dédiés à l'installation d'équipements (station d'épuration, cimetière, ...)

Éléments de patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- ▲ Patrimoine ponctuel
- Patrimoine Linéaire
- Éléments de patrimoine bâti au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- ▨ Patrimoine (périmètre)
- Bande des 100 mètres
- Linières commerciaux définis au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Passage du Bois
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (densité)
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme
- Zone non aedificandi
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Projet de Zones de Houtages et d'Equipements Légers
- Zones humides protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (Niveau 4 d'après le SAGE Baie de Bourgneuf)
- Zones humides protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (Niveau 1 à 3 d'après le SAGE Baie de Bourgneuf et l'atlas Subantropique, zone aquacoles et conchylicoles)

Plan de Prévention des Risques Littoraux

- B1
- B0
- RN
- RU
- RUz
- Bande de Précaution du Plan de Prévention des Risques Littoraux

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Surface
1	Nelons destinés à lutter contre le risque de submersion marine	Commune	1006,53 m ²
2	Création d'un équipement touristique par réhabilitation du bâtiment	Commune	1362,21 m ²
4	Entresol bâtiment municipal	Commune	78,32 m ²
5	Piste cyclable	Département	3131,79 m ²
6	Secteur de l'Impasse de la Gaudinière et de la rue des Charps	Commune	710,09 m ²
7	Rénovation équipement	Commune	878,41 m ²
8	Défense contre la mer	Département	4430,25 m ²
9	Parking paysager	Commune	159,18 m ²
10	Local technique	Commune	4688,16 m ²
11	Parking	Commune	6319,23 m ²
12	Cimetière	Commune	3712,87 m ²
13	Réhabilitation du moulin	Commune	1279,22 m ²
14	Nelons destinés à lutter contre le risque de submersion marine	Commune	24033,14 m ²

